

## CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

### HOCKEY CLUB DE COLMAR (Division 2)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Dans un but d'accompagnement des clubs concernés, tout club de division 3 accédant à la division 2 sera mis sous surveillance la première saison de son accession.

**PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LE HOCKEY CLUB DE COLMAR S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE DIVISION 2 LA SAISON 2018-2019, A SAVOIR :**

- Placement du club sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2018-2019, impliquant la transmission le 20 de chaque mois d'un plan de trésorerie prévisionnel (en format Excel) établi jusqu'au 30 avril 2019 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2018 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2019, à l'adresse email [jb.cave@ffhg.eu](mailto:jb.cave@ffhg.eu).